



Relation/pouvoir d une Mairie sur une association

Par **Astuce56**, le **24/02/2019** à **06:08**

Bonjour,rrnrnJe suis présidente d une association sur ma commune.rnPour des questions personnelles j ai remis ma démission au bureau, une AGE est prévue le 1er mars pour une réélection de bureau. Jusqu'ici tout va bien.rnrnJe viens, en tant que présidente d'association, de recevoir un courrier de notre Maire m'informant qu il souhaite que les comptes de notre association soient certifiés par un commissaire aux comptes et que je me dois de lui remettre tous les documents de l'association afin de mettre en place cette procédure. Le maire a t il le droit de faire cela ?rnDois je exécuter cet ordre qui, pour moi, est un abus de pouvoir surtout que nous venons d avoir notre AG et que les comptes ont été présentés et votés avec le quorum ?rrnrnMerci.rnrnDans l'attente de réponses de votre part.

Par **chaber**, le **24/02/2019** à **07:05**

bonjourrn[citation]Je viens en tant que présidente d association de recevoir un courrier de notre Maire m informant qu il souhaite que les comptes de notre association soient certifiés par un commissaire aux comptes et que je me dois de lui remettre tous les documents de l association afin de mettre en place cette procédure. [/citation]une collectivité locale a droit de regard sur les comptes d'une association dès lors qu'elle reçoit une subvention.rnEn général ça se limite à une demande de bilan sans commissaire aux comptes.rnrnDans les statuts peut être précisé la présence de deux vérificateurs aux comptes, choisis hors CArnrnrn[citation]En vertu de l'article R211-3 du Code des juridictions financières, lorsque le concours financier apporté à une association par une collectivité territoriale ou un établissement public local est attribué sous forme d'une subvention affectée à une dépense déterminée et qu'il ne dépasse

pas 50% des ressources totales du bénéficiaire, la vérification se limite au compte d'emploi que ce dernier doit établir. Mais si ce compte d'emploi n'est pas tenu, le contrôle porte alors sur l'ensemble des comptes et de la gestion.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

<http://www.courrierdesmaires.fr/2070/les-relations-des-collectivites-locales-avec-les-associations-50-questions/>

Par **Astuce56**, le **24/02/2019 à 07:41**

Merci pour cette réponse
Non il n'y a rien de prévu dans nos statuts au niveau d'un commissaire aux comptes notre budget annuel n'en nécessite pas de toutes façons
De plus la part de subvention de notre commune ne dépasse pas les 15 % de notre budget de fonctionnement

Par **chaber**, le **24/02/2019 à 08:06**

Non il n'y a rien de prévu dans nos statuts au niveau d'un commissaire aux comptes notre budget annuel n'en nécessite pas de toutes façons
je n'ai pas parlé de commissaire aux comptes mais **de vérificateurs aux comptes**, élus parmi les membres de l'association
Un commissaire aux comptes est un professionnel. La mairie a certainement voulu parler de vérificateurs.

Par **morobar**, le **24/02/2019 à 08:34**

Bonjour,
une AGE est prévue le 1er mars pour une réélection de bureau. Jusqu'ici tout va bien.
C'est farfelu.
Une AGE cela n'existe pas. Toutes les AG sont...des AG avec un ordre du jour et une convocation conforme aux statuts.
Par ailleurs le Président est rarement élu directement par l'AG, mais par le collège des administrateurs.
C'est ce dernier qui doit se réunir et nommer les membres du bureau et le cas échéant un nouveau président.
Pour le reste quand on paie, on veut voir.

Par **Astuce56**, le **24/02/2019 à 08:42**

Quand j'utilise l'abréviation AGE c'est pour parler d'une assemblée générale extraordinaire....
Et bien entendu qu'un président est nommé par le CA mais la n'est pas la question.
De plus la notion de qui paie veut voir est une certitude et nos comptes d'association sont déposés en mairie.
Je veux juste savoir si un maire de son état peut exiger d'une association que l'ensemble des documents de gestion lui soit remis pour les soient disant faire certifier or que notre budget annuel ne le nécessite pas et que la part de subvention de la mairie est inférieure à 15 %

Par **Astuce56**, le **24/02/2019 à 08:43**

Non non Mr Le Maire me demande de lui transmettre l'ensemble des documents de gestion de notre association pour les soumettre à un commissaire aux comptes p

Par **chaber**, le **24/02/2019 à 08:48**

[citation]surtout que nous venons d'avoir notre AG et que les comptes ont été présentés et votés avec le quorum ?rn[/citation]A la lecture l'AG a eu lieu et une AGE est prévue le 1er marsrnSuite à la démission du président, le CA peut très bien choisir un président parmi ses membres sans recours à une AGErn[citation]Par ailleurs le Président est rarement élu directement par l'AG, mais par le collège des administrateurs. [/citation]tout dépend des statuts.rnSouvent les statuts d'une association sportive suivent ceux de la Fédération à laquelle elle est affiliée:rnPrésident choisi parmi les membres du CArnSoumission au vote de l'assembléernSi rejet le CA propose un nouveau membre.rnLe CA et son président sont élus pour 4 ans.

Par **morobar**, le **24/02/2019 à 08:55**

Bis repetita l'AGE n'existe pas. C'est un mauvais terme pour désigner une AG qui n'est pas annuelle. Elle reste une AG avec un ordre du jour et un mode de convocation ordinaires.rnCeci dit le CAZ est rarement élu par liste, mais par des administrateurs élus individuellement avec des mandats à terme et si possible pas tous en même temps, par roulement donc, pour assurer la transmission des informations.rnJe n'ai jamais vu une élection de bureau soumise au vote de l'AG.rnC'est même en contradiction avec les exigences du code électoral, et c'est justement une des revendications des "Gilets jaunes" actuels.rnEnfin pour ce qui est de l'exigence du Maire, ainsi que déjà dit c'est comme au Poker, quand on paie on veut voir. Sinon on ne paie pas.

Par **aliren27**, le **24/02/2019 à 09:08**

Bonjour,rnun peu de lecture
<https://www.associations.gouv.fr/quand-faut-il-nommer-un-commissaire-aux-comptes.html>rnCordialement

Par **chaber**, le **24/02/2019 à 10:55**

[citation]Ceci dit le CAZ est rarement élu par liste, mais par des administrateurs élus individuellement avec des mandats à terme et si possible pas tous en même temps, par roulement donc, pour assurer la transmission des informations.rnJe n'ai jamais vu une élection de bureau soumise au vote de l'AG. [/citation]Je ne vois pas trace qu'il a été mentionné d'un CA

élu par liste
Une fédération **sportive** impose souvent aux associations affiliées le même type de statuts:
CA, y compris le Président, élu pour 4 ans (olympiade) avec possibilité de se représenter
Vote du Président par le CA
Demande confirmation à l'assemblée
Si refus le CA se réunit à nouveau et propose un nouveau nom à soumettre à l'assemblée

Par **morobar**, le **25/02/2019** à **08:02**

Bis repetita c'est farfelu.
Impliquer l'approbation de l'élection du président par l'AG implique des réunions électives en cours d'AG.
Alors autant élire directement le Président par l'AG.
Ceux sont des statuts tellement éloignés de ce que je connais, et particulièrement inefficaces que je demande à voir, si possible un lien vers une de ces fédérations.
Surtout qu'en cas de grosses associations, le candidat président présente des objectifs, une équipe..